

## PRINCIPE 7 Informations concernant les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement

Actions visant à fixer un socle minimum de droits au niveau européen et des conditions de concurrence équitables dans le marché unique	Actions visant à établir une convergence à la hausse des conditions de vie et de travail
<p>1. Assurer une mise en œuvre anticipée et effective de la directive sur des conditions de travail transparentes et prévisibles et soutenir les membres de la CES pour son application rapide et en douceur.</p> <p>2. Renforcer les droits collectifs et individuels des travailleurs concernés par les transitions technologique et verte afin d'accompagner les changements, protéger les travailleurs et compenser les compromis entre objectifs environnementaux et sociaux là où ils existent.</p> <p>3. Ratification de la Convention N° 158 de l'OIT de 1982 sur le licenciement et approbation et application effective par tous les États membres des articles 24 et 29 de la Charte sociale européenne (CSE) sur la protection contre les licenciements abusifs ainsi que de son article 2(6) sur l'information écrite aux travailleurs.</p> <p>4. Décision N° 573/2014/UE relative à l'amélioration de la coopération entre les services publics de l'emploi (SPE) qui sera officiellement amendée par une décision du Conseil au début de 2021.</p>	<p>1. Evaluer l'acquis national et européen compte tenu des formes nouvelles de travail et se préparer pour l'avenir du travail comme mentionné dans le Principe 5.</p>